obtenus par le Canada grâce à ses travaux sur les filières à l'eau lourde seront cédés au gouvernement indien et pourront servir commercialement, sans restrictions, dans l'Inde. Ces renseignements, que le gouvernement indien a évalués à \$5,000,000, seront cédés à l'Inde à titre gratuit et sans qu'aucune déduction ne soit opérée en contrepartie sur l'aide accordée à l'Inde dans le cadre du Plan de Colombo ou d'autres plans.

Aux termes du second Accord, le Canada et l'Inde collaboreront à la construction d'une centrale d'énergie nucléaire du modèle CANDU à rendement net de 200 megawatts, à Rana Pratap Sagar (Etat du Radjasthan), dans l'Inde. Le ministère de l'Energie atomique de l'Inde dirigera les travaux et en aura la responsabilité. Le Canada fournira le projet, avec tous dessins et devis, jusqu'au matériel de production de la vapeur; l'Inde fournira le projet des autres parties de la station.

L'approvisionnement initial de combustible d'uranium viendra du Canada pour près de la moitié **.

On se servira aussi de combustible canadien pour les autres besoins du réacteur, dans la mesure où l'on ne disposera pas de combustible indien et à condition que le combustible canadien ne revienne pas plus cher que ses concurrents étrangers.

Le gouvernement canadien accordera, aux termes de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des facilités de crédit pour l'achat de services, de matières

^{*} Aux cours actuels du marché, cette moitié de l'approvisionnement représente une valeur d'environ \$2,100,000.